



## VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 23 décembre 2015

www.saintjoseph.re

L'an deux mille quinze, le vingt trois décembre à quinze heures trente et une minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 17 décembre 2015), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

### **Présents**

LEBRETON Patrick  
LANDRY Christian  
BAUSSILLON Inelda  
MUSSARD Harry  
MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Axel  
BATIFOULIER Jocelyne  
YEBO Henri Claude  
LEBRETON Blanche  
LEBON Jean Daniel  
LEJOYEUX Marie Andrée  
MOREL Harry Claude  
GERARD Gilberte  
LEBON Guy  
VIENNE Raymonde  
KERBIDI Gérald  
JAVELLE Blanche Reine  
HOAREAU Claudette  
LEBON Marie Jo  
NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée  
HUET Henri Claude  
COURTOIS Lucette  
ETHEVE Corine  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
PAYET Yannis  
GEORGET Marilynne  
HOAREAU Sylvain  
GUEZELLO Alin  
FONTAINE Olivier  
FRANCOMME Brigitte  
RIVIERE François

### **Représentés**

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
BOYER Julie représentée par LEBRETON Patrick

### **Absents**

HOAREAU Jeannick  
ASSATI Marie Pierre  
PAYET Priscilla

GUEZELLO Rosemay  
MALET Harry

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Harry Claude MOREL, 11ème adjoint a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés secrétaire de séance.

**Messieurs Olivier FONTAINE, Alin GUEZELLO, François RIVIERE et madame Brigitte FRANCOMME, conseillers municipaux, quittent la salle des délibérations à 16h01.**

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Affaire n°1 : Versement d'une avance de subvention à la Caisse des écoles**  
**Exercice 2016**

La Caisse des écoles de Saint-Joseph, tout en conservant son objectif principal qui est de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, a vu son champ d'actions évoluer avec des missions visant le bien-être de l'enfant et la réussite de sa scolarité dans son parcours du premier degré.

Elle a connu deux évolutions importantes, dont la gestion du personnel affecté au bon fonctionnement des écoles et l'organisation des activités périscolaires en direction des élèves dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire. L'établissement ayant compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance, dans un souci d'optimisation des moyens, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 elle va assurer un accueil périscolaire et extrascolaire en direction des enfants de l'école maternelle du Butor, service assuré jusqu'ici par le CCAS. Pour lui donner les moyens de mener à bien toutes ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de l'avance de subvention à lui accorder pour le fonctionnement de la structure entre le 1er janvier et la date de vote du budget communal et qui s'élève à 1 500 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

***Pour : 30***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

- **APPROUVE** le versement d'une avance de subvention d'un montant de 1 500 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2016.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°2 : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance**  
**Année 2016**

L'organisation d'accueils en faveur de la petite enfance par la Caisse des écoles nécessite des moyens qu'elle ne peut mobiliser seule. A ce titre, il convient que le conseil municipal lui attribue des aides en nature afin de lui permettre d'organiser dans les meilleures conditions possibles ces différents accueils et actions pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

***Pour : 30***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature à la Caisse des écoles, telles que définies ci-après.

**Tout au long de la période :**

- mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 800 euros,
- mise à disposition de matériel et de produits d'entretien, dans la limite de 100 euros.

**Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :**

- mise à disposition gracieuse de locaux (école maternelle du Butor dès le mois de janvier),
- mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 3 000 euros.

**Tous les mercredis en période scolaire :**

- mise à disposition de locaux (école maternelle du Butor dès le mois de janvier),
- mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds, froids, dans la limite de 4 000 euros),
- mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 1 000 €,
- frais de sorties (entrées sites), dans la limite de 500 euros.

**Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :**

- mise à disposition de locaux (école maternelle du Butor dès les vacances de janvier),
- transports (un bus de 40 places), dans la limite de 3 000 euros,
- service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 4 500 euros,
- frais de sorties (entrées sites), dans la limite de 1 000 euros.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 3 : Avance de subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**Exercice 2016**

Afin de permettre au Centre communal d'action sociale de continuer ses actions, il convient de lui attribuer une avance de subvention d'un montant de 1 395 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 1 395 000 € au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2016.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 4 : Attribution d'aides en nature au CCAS pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées**

**Année 2016**

Le CCAS organise tout au long de l'année, différentes manifestations en faveur des personnes âgées de la commune. Ces manifestations nécessitent des moyens importants que le CCAS ne peut mobiliser seul. Il est donc proposé de lui attribuer les aides en nature nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature au Centre communal d'action sociale dans les conditions définies ci-après.

**Pour la Semaine Bleue (octobre 2016) :**

- La mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky et de la halle François Mitterrand ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Des prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
  - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros ;
  - Prestations de restauration (apéritifs, café, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros ;

- Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie et de sécurité-malveillance dans la limite de 5 000 euros.

**Pour les Journées Roses ( 17 février, 8 juin et 10 août 2016 ) :**

- La mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany
- La mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons dans la limite de 900 euros par journée, vaisselle et garnitures de tables)
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs).

**Pour les rencontres gérontologiques, les 28 février – 29 avril – 24 juin – 26 août et la rencontre gérontologique annuelle en novembre 2016 :**

- La mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany pour les rencontres mensuelles, de l'auditorium en novembre 2016
- La mise à disposition d'un service de restauration (boissons dans la limite de 400 euros, vaisselle et garnitures de tables)
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Des prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
  - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
  - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie et de sécurité malveillance dans la limite de 2 500 euros.

**Pour les journées d'échanges et de partage (avril, juin, août et décembre) :**

- La mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany
- La mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons dans la limite de 900 euros par jour, vaisselle et garnitures de tables)
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)

Les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°5 : Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés au titre de 2015**

**Avis du conseil municipal**

L'article R.212-9 du Code de l'éducation confie aux Préfets le soin de fixer chaque année, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale ainsi que des conseils municipaux, le montant de l'IRL devant être versée par le CNFPT aux instituteurs non logés.

Pour 2015, les membres du comité des finances locales (CFL) ont souhaité maintenir le montant de l'IRL au même niveau que l'exercice précédent et ceci, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux. Ainsi, en fixant le montant du taux de base de l'IRL à 2 246,40 € et l'IRL majorée de 25 % à 2 808,00 €, la limite maximale du taux de base de l'IRL serait atteinte. Sur cette base, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le montant de 2 808,00 € (2 246,40 € x 1,25) proposé par monsieur le Préfet pour l'IRL 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **EMET un avis favorable** sur le montant de 2 808,00 € (2 246,40 € x 1,25) proposé par monsieur le Préfet pour l'indemnité représentative de logement (IRL) 2015.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 6 : Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe foncière sur propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

A compter de 2016, les organismes HLM peuvent bénéficier d'un abattement de 30 % sur la TFPB due au titre des logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, à condition que ce territoire soit couvert par un contrat de ville. Pour ce faire une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit être signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées (commune et EPCI) et les bailleurs avant fin 2015 pour la mise en oeuvre d'un programme d'actions triennal et de suivi annuel contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires. Ainsi, sont concernés par cet abattement, la SODEGIS, la SIDR, la SHLMR pour un montant total de 67 197 €. Le conseil municipal est invité à approuver ladite convention et à autoriser le Député-Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à intervenir avec la SODEGIS, la SIDR, et la SHLMR.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 7 : Modification de la délibération n°20140623\_8 du conseil municipal du 23 juin 2014 Remise aux normes et extension du Centre multi-accueil 1,2,3 Soleil**

**Approbation :**

- du programme d'actions,
- du bilan d'opération,
- du plan de financement.

Par décision du 23 juin 2014, le conseil municipal avait adopté le projet et le plan de financement pour le projet de « remise aux normes et extension du centre multi-accueil 1,2,3 Soleil ». Le coût de ce projet s'élevait à 913 000,00€. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a octroyé à la Commune, une subvention de 52,68 % au lieu 80 %, comme il avait été annoncé. Dans un contexte financier contraint et une situation budgétaire tendue, la collectivité n'est pas en mesure de financer ce projet à hauteur de 47,32 %. Conscients des différentes mesures à prendre pour pallier les problèmes mis en exergue dans les rapports de la PMI et des remarques émises par les services vétérinaires (pôle sécurité et offre alimentaire), les travaux à réaliser ont été priorisés. Cela a donné lieu à un nouveau projet qui s'élève à 697 655,00€ TTC. Ce projet sera soumis à la commission d'actions sociales de la CAF pour réexamen. Dans ce cadre, la participation communale s'élève à 25 % du coût total hors taxe au lieu de 47,32 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le programme d'actions de remise aux normes du Centre multi-accueil 1,2,3 Soleil réactualisé.
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de ce projet présentant une participation communale de 216 655,00 € TTC (162 000,00 € HT + TVA de 54 655,00 €).

CHARGES		RECETTES	
Extension	355 000,00 €	Caisse d'allocations familiales (CAF)	481 000,00 €
Réhabilitation	144 000,00 €	Fonds propres de la CAF	240 500,00 €
Divers équipements	109 000,00 €	Subvention sur fonds PRE (Plan de rénovation des EAJE)	240 500,00 €
Prestations diverses et imprévus	35 000,00 €	Commune de Saint-Joseph	162 000,00 €
<b>TOTAL Général (€ HT)</b>	<b>643 000,00 €</b>	<b>TOTAL Général (€ HT)</b>	<b>643 000,00 €</b>
Commune de Saint-Joseph TVA (8,50%)	54 655,00 €	Commune de Saint-Joseph TVA (8,50%)	54 655,00 €
<b>TOTAL Général (€ TTC)</b>	<b>697 655,00 €</b>	<b>TOTAL Général (€ TTC)</b>	<b>697 655,00 €</b>

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment la convention de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Affaire n° 8 : Réalisation de la rocade périphérique dénommée le "RING" et sécurisation de la rue Auguste Brunet**  
**Acquisition amiable d'une portion de terrain issue de la parcelle BW 704 appartenant aux consorts BALBOLIA MAMODE**  
**Secteur du Centre Ville**

Dans le cadre de la mise en place de sa politique d'aménagement du territoire et celle du déplacement, la Commune envisage de créer une rocade périphérique dénommée « Le RING » autour de son cœur de Ville pour faciliter les déplacements urbains et fluidifier le trafic.

A ce titre, il est envisagé d'aménager le tronçon de la rue Auguste Brunet compris entre la rue Mère Thérèse et la route nationale n°2, afin de prévoir une voie à double sens et un trottoir sécurisé. La parcelle BW 704 étant concernée par le projet routier, des négociations ont été menées avec les consorts BALBOLIA, propriétaires du bien, en vue d'une acquisition partielle qui permettra de traiter concomitamment les problématiques d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Auguste Brunet. Un document d'arpentage et un état descriptif de division en volume du bien ont été établis afin de distinguer la partie qui restera la propriété des consorts BALBOLIA de celle qui sera transférée à la Commune. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'acquisition partielle de la parcelle BW 704 pour un montant de 4 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'Etat descriptif de division sur le lot BW704-B ainsi que tous les éléments et modalités qui s'y rattachent, y compris les servitudes contenues dans ledit état descriptif de division, permettant de distinguer **le volume I**, propriété de la Commune et **le volume II** restant propriété des consorts BALBOLIA (en référence à ce document).
- **APPROUVE** l'acquisition amiable du foncier nécessaire à l'aménagement de la rue Auguste Brunet issu de la parcelle cadastrée BW 704 appartenant aux consorts BALBOLIA MAMODE selon les indications relatives aux lots A et B (volume I, fractions I-1 et I-2 de la division en volume) qui figurent dans le tableau ci-après au prix global de 4 000 euros selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Bien concerné par l'acquisition	Propriétaire actuel	Zonages POS / PPR	Prix **
Portion de terrain issue de la BW 704  (assiette foncière destinée à l'aménagement de la voirie)	<p><b>BW 704-lot A*</b> surface cadastrale= 28 m<sup>2</sup> (soit acquisition de la <b>pleine propriété</b> de cette portion de terrain)</p> <p>et</p> <p><b>BW 704-lot B*</b> (surface cadastrale = 48 m<sup>2</sup> et concerné par la division en volume)</p> <p>► <b>VOLUME I</b> : (Tréfonds, ouvrage en maçonnerie et remblais) - à acquérir par la Commune</p> <p>et qui se décompose de la manière suivante:</p> <p>*<b>Fraction I-1</b> (superficie 46 m<sup>2</sup> / hauteur d'application altimétrique de la cote inférieure sans limite de -∞ à la cote supérieure 39,40 m)</p> <p>* <b>Fraction I-2</b> (superficie: 14m<sup>2</sup> / hauteur d'application altimétrique : de la cote inférieure 39,40 m à la côte supérieure sans limite de +∞) Portion restant propriété des consorts Balbolia:</p> <p>► <b>VOLUME II</b> (superficie 32 m<sup>2</sup> / hauteur d'application altimétrique de la côte inférieure 39,40 m à la côte supérieure sans limite de +∞) -restant aux consorts Balbolia</p> <p>En référence à l'Etat Descriptif de Division en volume réalisé par le cabinet Veyland, géomètre expert foncier</p>	Consorts BALBOLIA	UA / R2	<b>4 000 €</b>

\*Selon les indications du documents d'arpentage en cours de numérotation au cadastre et de l'état descriptif de division en volume.

\*\*Remarque: En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 qui est de 75 000 €.

- **APPROUVE** l'incorporation de ce foncier issu de la parcelle BW 704 dans le domaine public routier communal après la réalisation des travaux d'aménagement routier.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

### **Affaire n° 9 : Régularisation de l'occupation du bien cadastré BW 705** **Approbation du contrat de prêt à usage à intervenir entre les consorts Balbolia et la Commune** **Secteur du Centre Ville**

Dans le cadre de la mise en valeur du site du Piton Babet, un circuit de randonnée pédestre ainsi qu'un cheminement piéton ont été aménagés de part et d'autre de deux flancs sud et nord du piton afin de permettre aux usagers d'accéder au sommet qui constitue un point de vue remarquable sur la ville.

Souhaitant pérenniser ces aménagements au regard de l'intérêt historique et touristique de ce site très fréquenté, la Commune a entrepris des négociations avec les consorts Balbolia, propriétaires de la parcelle cadastrée BW 705 traversée par ces sentiers.

Les consorts Balbolia acceptent de régulariser cette situation sous réserve d'être indemnisés pour l'occupation de leur terrain depuis plusieurs années sans autorisation écrite de leur part.

Avec le concours du notaire chargé du dossier, il est proposé aux parties d'établir un contrat prenant en compte le versement par la Commune de l'indemnité forfaitaire de 10 800 euros et la mise à disposition à titre gratuit du bien cadastré BW 705 dans l'intérêt des usagers des sentiers.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette affaire et notamment sur les modalités du contrat de prêt à usage à intervenir entre la Commune et les consorts Balbolia.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le montant d'indemnisation forfaitaire et transactionnelle de 10 800 euros à verser par la Commune aux consorts Balbolia au titre de l'occupation antérieure de leur bien cadastré BW 705 suite à la réalisation du cheminement piéton et du sentier de randonnée pédestre.
- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt à usage définissant les conditions de la mise à disposition à titre gratuit du bien cadastré BW 705 selon l'accord amiable intervenu entre les parties.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment ledit contrat de prêt à usage à intervenir par-devant notaire.

#### ***Affaire n°10 : Dénomination de rue***

##### ***Secteur Hauts du Centre Ville***

Le conseil municipal a compétence exclusive en matière de dénomination de rues et de places publiques. A ce titre, il est invité à délibérer sur la dénomination de voies nouvelles sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la dénomination de la voie décrite dans le tableau ci-après.

Secteurs	Opérations	Dénomination
Hauts du Centre Ville	<p><b>- Opération publique de logements sociaux réalisée par SHLMR comprenant:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 41 maisons de ville -MDV-</li> <li>- 39 logements en collectif,</li> <li>- 81 logements en Résidence Personnes Agées –RPA-</li> <li>- 25 lots libres</li> </ul> <p><b>- Livraison</b> en plusieurs tranches de fin 2016 à fin 2017: (MDV vers la fin 2016, Collectifs en début 2017 et la RPA vers la fin 2017)</p> <p><b>- Linéaire de la voie</b> : environ 145 ml</p>	<p><b>RUE JOSEPH ADRIEN BADERA</b></p> <p>En hommage à cette personne dont la famille fut propriétaire à l'origine des terrains d'assiette de l'opération</p>

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### ***Affaire n° 11 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) 2016***

Dans la continuité des années précédentes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) propose de reconduire pour l'année 2016 le partenariat existant avec la Commune.

La contribution annuelle de la Commune est fixée à 6 324,30 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 199,30 euros et une cotisation de 125,00 euros.

Ce partenariat est formalisé par une convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2016.
- **APPROUVE** le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 324,30 euros.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Affaire n° 12 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2016***

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose de reconduire pour l'année 2016 le partenariat existant avec la Commune.

La contribution annuelle de la Commune est fixée à 6 520,00 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 402,00 euros et une cotisation annuelle de 118,00 euros.

Ce partenariat est formalisé par une convention d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2016.
- **APPROUVE** le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 520,00 euros.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Affaire n° 13 : Opération «Aménagement de la rue Commandant Mahé (partie basse)»  
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la communauté d'agglomération du SUD pour l'aménagement de la rue du Commandant Mahé – partie basse – réseaux AEP et EU  
Secteur du Grand centre-ville***

Dans le cadre des travaux d'« Aménagement de la rue du Commandant Mahé – partie basse », la Commune de Saint Joseph et la CASUD ont décidé d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique pour poursuivre l'opération, notamment concernant la mise en œuvre des réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées (EU).

En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de transfert de compétence à la communauté d'agglomération du Sud, la Commune de Saint-Joseph n'est plus compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ; l'opération d'aménagement de la rue du Commandant Mahé – partie basse, relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La communauté d'agglomération du Sud (CASUD) décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Joseph pour la compétence « Adduction en Eau Potable et assainissement des Eaux Usées ». La Commune de Saint-Joseph devient donc maître d'ouvrage unique. Elle assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération. Le conseil municipal est donc invité à approuver l'institution de cette maîtrise d'ouvrage unique et la signature de la convention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la poursuite de l'opération «Aménagement de la rue Commandant Mahé (partie basse)» telle que présentée ci-dessus et le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique/ convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et la CASUD.

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Intitulé de l'opération	Montant des travaux € HT	Communauté d'agglomération du Sud		Commune de Saint Joseph € HT
		AEP	EU	
Aménagement de la rue du Commandant Mahé – partie basse	1 997 243,00			1 830 508,00
		94 045,00	72 690,00	

- **APPROUVE** la participation de la Communauté d'Agglomération du SUD (CASUD) à hauteur de 166 735,00 € HT.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique/ convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°14 : Implantation de deux Classes Externalisées de l'Unité d'Enseignement de l'IMS Raphaël BABET à l'école élémentaire Lenepveu – Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens**

Un des objectifs premiers de l'action sociale et médico-sociale est de favoriser, à des degrés divers selon leurs situations, l'intégration et la participation des personnes en difficultés à leur environnement de vie. Cet objectif suppose que les structures accompagnant ces personnes se dotent d'une stratégie et de moyens leur permettant de s'inscrire dans leur environnement et de participer à leur évolution, plus particulièrement dans le sens d'une meilleure adaptation aux situations d'exclusion ou de handicap.

A Saint-Joseph, la structure permet l'accueil de 116 enfants ou adolescents présentant une déficience intellectuelle et/ou motrice, enfants porteurs de troubles envahissants du développement et enfants polyhandicapés et d'accompagner 16 adultes polyhandicapés, cérébro-lésés, déficients moteur ou souffrant de maladies invalidantes.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à la signature d'une convention de mise à disposition de moyens à l'IMS pour permettre l'implantation de deux classes externalisées à l'école élémentaire Lenepveu pour une durée de trois ans. Il lui est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans supplémentaires et renouvelable pour trois ans par voie d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la mise à disposition de moyens à l'Institut Médico-Social Raphaël BABET, dans le cadre de l'implantation des deux classes externalisées de l'unité d'enseignement de l'IMS Raphaël Babet à l'école élémentaire Lenepveu.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre, pour une durée de trois ans et renouvelable par voie d'avenant pour une période supplémentaire de 3 ans ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 15 : Modification de la délibération n°20140410\_1 du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation des attributions du conseil municipal au maire**

Par délibération n°20140410\_1 du 10 avril 2014, le conseil municipal a, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les matières énumérées à l'article susvisé (à l'exception de celle visée au 21° dudit article).

L'énumération faite à l'article L.2122-22 a depuis évolué avec l'élargissement du 7° et l'adjonction de deux nouvelles matières (25° et 26°).

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de transposer ces modifications à la liste des matières déléguées par le conseil municipal au maire par délibération n°20140410\_1 du 10 avril 2014, en procédant,

- d'une part, à la modification du 7° de ladite délibération comme suit :
  - "7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux" ;

- d'autre part, en complétant cette délibération par l'alinéa suivant :
  - 25° - sans objet
  - 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :  
*La délégation du conseil municipal au maire vaut pour toutes les demandes de subventions liées à l'investissement et au fonctionnement dans la limite de 5 000 000 € HT.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

***Pour : 30***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

- **APPROUVE** les modifications et compléments de la délibération n°20140410\_1 du conseil municipal du 10 avril 2014, comme suit :
  - 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - 25° - sans objet
  - 26° - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :  
*La délégation du conseil municipal au maire vaut pour toutes les demandes de subventions liées à l'investissement et au fonctionnement dans la limite de 5 000 000 € HT.*

Les autres dispositions de la délibération n°20140410\_1 du 10 avril 2014 restent inchangées.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### ***Affaire n° 16 : Affiliation de la Commune au dispositif chèque « Marmailles 2013-2016 » - Micro-crèches municipales***

Dans le cadre de la gestion en régie directe des trois micro-crèches municipales, il appartient à la Commune de percevoir l'ensemble des recettes afférentes à ces structures. A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver le mode de paiement par chèque « Marmailles » pour les services qui sont offerts au sein des micro-crèches municipales, ainsi que l'affiliation de la Commune au dispositif chèque « Marmailles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

***Pour : 30***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

- **APPROUVE** le mode de paiement par Chèque «Marmailles» pour les services que la Commune offre au sein des trois micro-crèches municipales : Centre-ville ; Langevin et Vincendo.
- **APPROUVE** l'affiliation de la Commune de Saint-Joseph au dispositif chèque « Marmailles ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### ***Affaire n°17: Affiliation de la Commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)***

##### ***Micro-crèches municipales***

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Commune gèrera en régie directe l'activité des trois micro-crèches municipales. A ce titre, il appartient à la Commune de percevoir l'ensemble des recettes afférentes à la structure, au titre desquelles on retrouve les recettes constituées par les Chèques Emplois Services Universels à montant prédéfini (ou CES pré financé). Pour ce faire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce mode de paiement ainsi que l'affiliation de la Commune au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

***Pour : 30***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

- **APPROUVE** le mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU), pré-financé pour les services que la Commune de Saint-Joseph dispense au sein des trois micro-crèches municipales : Centre-Ville, Langevin et Vincendo.
- **APPROUVE** l'affiliation de la Commune au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU).
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n° 18 : Convention Contrat Territoire Lecture**

**2015 – 2017**

Le Contrat Territoire Lecture est un dispositif signé entre le Ministère de la culture (DAC-ol), et la Ville de Sait-Joseph pour une durée de 3 ans. Ce dispositif offre au territoire de Saint-Joseph l'opportunité d'améliorer l'accès au livre et à la lecture pour le plus grand nombre, permettant ainsi de renforcer et de qualifier le réseau des bibliothèques actuelles avec l'idée sous-jacente d'une appropriation par le public de la future Médiathèque. L'un des axes majeurs de ce contrat c'est d'utiliser les possibilités du numérique afin d'initier et d'inciter au développement de services innovants. Afin de mettre en œuvre les axes et les objectifs de développement de la lecture publique, les signataires s'engagent à financer conjointement le programme d'actions établi dans le contrat. Le montant de la dépense afférente à la mise en place de ce contrat est estimé à 30 000 euros chaque année. Son financement est assuré par une subvention de la DRAC de 15 000 euros et le solde par la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la convention Contrat Territoire Lecture 2015-2017 à intervenir entre la Commune et l'État.
- **APPROUVE** le plan de financement présentant une participation communale de 15 000 € HT.

#### **Plan de financement**

<b>Coût de l'opération : 30 000,00 €</b>	
État (DAC- ol)	15 000,00 €
Commune de Saint-Joseph	15 000,00 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n°19 : Mise à la réforme d'une partie du fonds des bibliothèques du réseau de lecture publique**

Dans le cadre de la politique d'acquisition et de gestion des collections des bibliothèques, la bibliothèque municipale sollicite l'autorisation de désaffecter et de retirer du prêt et de la consultation une partie du fonds. Sont concernés 266 titres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **AUTORISE** le retrait des différents titres des collections conformément à la liste annexée à la délibération.
- **AUTORISE** le don de ces ouvrages retirés des collections de la bibliothèque, aux associations désireuses de promouvoir le livre et la lecture.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 20 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'Association CAROSSE ENSEMBLE (ACE)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 21 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à REGIE DE TERRITOIRE ACTION ET CHANTIER TERRITORIALISE POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association Régie de Territoire ACTION ET CHANTIER TERRITORIALISE POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (ACTIVE) une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 22 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 23 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'association ART SUD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association ART SUD une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 24 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Joseph (COSPER) une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 25 : Budget primitif 2016**

**Attribution d'une avance de subvention à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Pour : 30**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT JOSEPH une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 26 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Pour : 30**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 27 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION EDUC'SANTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Pour : 30**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION EDUC'SANTE une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 28 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT JOSEPH (EMD)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Pour : 30**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Joseph une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame Gilberte GERARD, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 29: Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à LA FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDAAPPMA)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 29**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à LA FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 30: Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION KOMIDI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION KOMIDI une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 31 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'Association LES AMIS DE CAYENNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'Association LES AMIS DE CAYENNE une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 32 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION LES FANGOURINS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LES FANGOURINS une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 33 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION LES FLEURETTES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'Association LES FLEURETTES une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 34 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à la Maison des Associations (MDA)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à la Maison des Associations une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 35 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE) une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 36 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à FOOTBALL CLUB LA COUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l' ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 37 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE une avance de subvention .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame Gilberte GERARD, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 38 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :



**Pour : 29**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 39 : Budget Primitif 2016 :**  
**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 40 : Budget primitif 2016**  
**Attribution d'une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH une subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 41 : Budget Primitif 2016 :**  
**Attribution d'une avance de subvention à SAINT JO FOOT FEMININ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'Association SAINT-JO FOOT FEMININ une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 42 : Budget Primitif 2016 :**  
**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES (FC PDG)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES une avance de subvention.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 43 : Budget 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION VINCENDO SPORTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association VINCENDO SPORTS une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 44 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH (CNSJ)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** au Cercle des Nageurs de Saint-Joseph une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame Corine ETHEVE, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 45 : Budget Primitif 2016:**

**Attribution d'une avance de subvention à LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 29**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 46 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention au HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 29**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** au HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ) une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 47 : Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION BOXING CLUB DE VINCENDO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 29**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION BOXING CLUB DE VINCENDO une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 48 : Budget Primitif 2016 :  
Attribution d'une avance de subvention au SAINT-JOSEPH BASKET CLUB ( SJBC )**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 29**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de madame Corine ETHEVE dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 49 : Budget Primitif 2016 :  
Attribution d'une avance de subvention à JEAN PETIT FOOTBALL CLUB**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 50 : Budget Primitif 2016 :  
Attribution d'une avance de subvention à l'Association SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'Association SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 51 : Budget Primitif 2016 :  
Attribution d'une avance de subvention au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 52: Budget Primitif 2016 :  
Attribution d'une avance de subvention au SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** au SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 53: Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention au CLUB SPORTIF DE LA CRETE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'Association CLUB SPORTIF DE LA CRETE une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 54: Budget 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION MOTO-CLUB DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association MOTO CLUB DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 55: Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS une avance de subvention.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 56: Budget Primitif 2016 :**

**Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION AUTOMOBILE SPORTIVE PROMO (ASA PROMO)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO une avance de subvention.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Le Député-Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 17h05.

---

Le Député-Maire  
Patrick LEBRETON